



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SELECTION CONVERTIBLES (Part A)

ISIN FR0007057641

Société de gestion : SKYLAR FRANCE

■ Objectifs et politique d'investissement

Le fonds **SELECTION CONVERTIBLES**, de classification « diversifié », est un fonds adoptant une gestion dynamique afin de rechercher la plus-value en capital par des investissements en obligations convertibles (70 % minimum) principalement européennes.

Les investissements du fonds Sélection Convertibles sont constitués pour au moins 70% d'obligations convertibles et autres instruments assimilables, obligations indexées, échangeables, OCEANES, titres participatifs, etc... dont la place de cotation du sous-jacent est principalement en Europe. Le solde (30% maximum) pourra être investi en titres monétaires, en obligations d'entreprises ou d'Etat ou tout autre support prévu dans le prospectus.

La sélection des obligations convertibles (et assimilées) dépend de trois filtres principaux : l'analyse action (fondamentale), l'analyse crédit (solvabilité) et l'analyse technique de l'obligation convertible. Les sociétés étudiées sont de toutes tailles, de tous secteurs d'activité et aucune limite basse de notation par les « agences de rating » n'est fixée.

L'exposition de l'OPCVM au risque action (delta) est de 65 % maximum et la proportion des valeurs hors zone euro est de 50 % maximum de l'actif.

Les dérivés peuvent être utilisés dans un but de couverture, d'exposition ou de surexposition au risque action, change ou taux.

Le fonds pourra investir au maximum 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de toute classification sauf action et au maximum 10 % de son actif en bons de souscription.

Le fonds capitalise ses revenus.

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans les 2 ans suivants leur souscription.

La valeur liquidative est quotidienne chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris, non férié en France. L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts chaque jour de valorisation sur simple demande transmise avant 16h (Paris) au centralisateur. Le rachat est exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de réception de l'ordre. Le règlement a lieu le 3ème jour ouvré suivant.

■ Profil de risque et de rendement



L'exposition aux obligations convertibles « spéculatives » et mixtes explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie (niveau 4 de l'indicateur).

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment. La catégorie de risque n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse (1) du tableau ci-dessus ne signifie pas un investissement sans risque.

Risques non pris en compte intégralement dans l'indicateur auxquels le compartiment peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs avec pour conséquence un possible baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit : Il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. Ce risque est accru du fait des investissements en titres spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante.

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'une contrepartie l'empêchant d'honorer ses engagements envers le compartiment.

Le risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : il représente le risque d'amplification des pertes du fait du recours à ce type d'instruments financiers.

Frais

Frais ponctuels prélevés avant investissement

Frais d'entrée	1 % TTC max.
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur le montant de votre souscription à l'entrée avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas des frais inférieurs peuvent être appliqués. L'investisseur peut contacter son conseiller ou son distributeur afin d'obtenir le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par l'OPCVM annuellement

Frais courants	1,45 % TTC de l'actif net moyen*
----------------	----------------------------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance : 20 % TTC de la performance annuelle nette du FCP au-delà de 8 %.
Aucune commission de performance n'a été prélevée au cours de l'exercice précédent, clos en décembre 2017.

Les frais et commissions couvrent les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

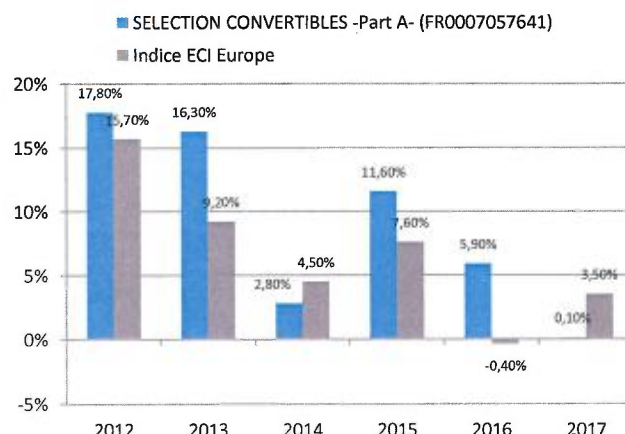
*Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les frais de performance et les frais de transaction sauf si des frais d'entrée ou de sortie sont payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour de plus amples informations sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez-vous référer au prospectus qui est disponible auprès de **Skylar France** ainsi que sur le site internet www.skylar.eu

Performances passées

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.
- Les performances affichées ont été calculées en EURO et s'entendent coupons réinvestis pour le fonds et l'indice.
- Le fonds a été créé le 23 avril 2001.
- La devise du fonds est l'Euro.



Informations pratiques

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : De plus amples informations sur l'OPCVM : copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tous documents périodiques ultérieurs, rédigés en français, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion – ainsi que sur le site internet www.skylar.eu

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site Internet : www.skylar.eu et les sites internet d'informations financières.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.skylar.eu. Un exemplaire papier sera remis gratuitement sur demande.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de Skylar France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Skylar France est agréée en France et réglementée par l'AMF sous le n°GP92010

L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts ou actions. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts ou actions dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet www.skylar.eu

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 février 2018.

SKYLAR France,
Société anonyme simplifiée, au capital de 1 750 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n°385 304 035
Siège social : 71-73, Avenue des Champs-Élysées-75008 Paris
Téléphone : +33 1 56 59 63 63



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SELECTION CONVERTIBLES (Part CHF)

ISIN FR0011158898

Société de gestion : SKYLAR FRANCE

■ Objectifs et politique d'investissement

Le fonds **SELECTION CONVERTIBLES**, de classification « diversifié », est un fonds adoptant une gestion dynamique afin de rechercher la plus-value en capital par des investissements en obligations convertibles (70 % minimum) principalement européennes.

Les investissements du fonds Sélection Convertibles sont constitués pour au moins 70% d'obligations convertibles et autres instruments assimilables, obligations indexée, échangeables, OCEANES, titres participatifs, etc... dont la place de cotation du sous-jacent est principalement en Europe. Le solde (30% maximum) pourra être investi en titres monétaires, en obligations d'entreprises ou d'Etat ou tout autre support prévu dans le prospectus.

La sélection des obligations convertibles (et assimilées) dépend de trois filtres principaux : l'analyse action (fondamentale), l'analyse crédit (solvabilité) et l'analyse technique de l'obligation convertible. Les sociétés étudiées sont de toutes tailles, de tous secteurs d'activité et aucune limite basse de notation par les « agences de rating » n'est fixée.

L'exposition de l'OPCVM au risque action (delta) est de 65 % maximum et la proportion des valeurs hors zone euro est de 50 % maximum de l'actif.

Les dérivés peuvent être utilisés dans un but de couverture, d'exposition ou de surexposition au risque action, change ou taux.

Le fonds pourra investir au maximum 10 % de son actif en parts ou actions

d'OPCVM de toute classification sauf action et au maximum 10 % de son actif en bons de souscription.

La part CHF libellée en franc suisse est couverte à au moins 90 % contre le risque de change (hors franc suisse).

Pour couvrir le risque de change, les gérants utilisent majoritairement des futures sur devises dont la quotité minimum est fixée à 125 000 euros par contrat.

Ainsi, dans le cas où l'encours de la part à couvrir ne serait pas suffisant (c'est-à-dire inférieur à 2 millions de francs suisses), les gérants s'efforceront d'optimiser la couverture du risque de change même si cette dernière pourra être inférieure à 90 % pour ces raisons de quotité.

Le fonds capitalise ses revenus.

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans les 2 ans suivants leur souscription.

La valeur liquidative est quotidienne chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris, non férié en France. L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts chaque jour de valorisation sur simple demande transmise avant 16h (Paris) au centralisateur. Le rachat est exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de réception de l'ordre. Le règlement a lieu le 3ème jour ouvré suivant.

■ Profil de risque et de rendement



L'exposition aux obligations convertibles « spéculatives » et mixtes explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie (niveau 4 de l'indicateur).

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment. La catégorie de risque n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse (1) du tableau ci-dessus ne signifie pas un investissement sans risque.

Risques non pris en compte intégralement dans l'indicateur auxquels le compartiment peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur

liquidative :

Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs avec pour conséquence un possible baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit : Il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. Ce risque est accru du fait des investissements en titres spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante.

Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'une contrepartie l'empêchant d'honorer ses engagements envers le compartiment.

Le risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : il représente le risque d'amplification des pertes du fait du recours à ce type d'instruments financiers.

Frais

Frais ponctuels prélevés avant investissement

Frais d'entrée	1 % TTC max.
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur le montant de votre souscription à l'entrée avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas des frais inférieurs peuvent être appliqués. L'investisseur peut contacter son conseiller ou son distributeur afin d'obtenir le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par l'OPCVM annuellement

Frais courants	1,15 % TTC de l'actif net moyen*
----------------	----------------------------------

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance : 20 % TTC de la performance annuelle nette du FCP au-delà de 8 %.

Aucune commission de performance n'a été prélevée au cours de l'exercice précédent, clos en décembre 2017.

Les frais et commissions couvrent les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

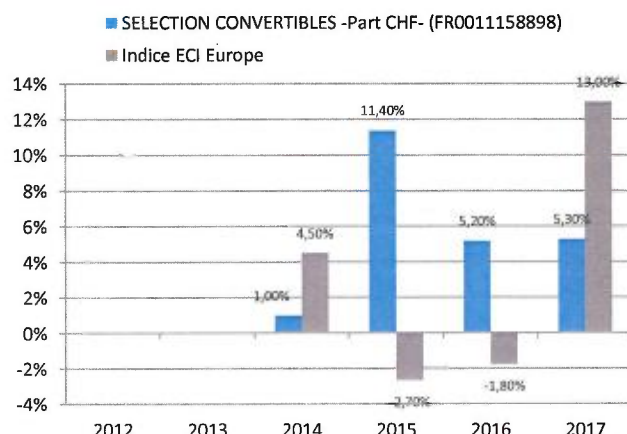
*Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les frais de performance et les frais de transaction sauf si des frais d'entrée ou de sortie sont payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour de plus amples informations sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez-vous référer au prospectus qui est disponible auprès de **Skylar France** ainsi que sur le site internet www.skylar.eu

Performances passées

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.
- Les performances affichées ont été calculées en CHF et s'entendent coupons réinvestis pour le fonds et l'indice.
- La part CHF du fonds a démarré le 28 novembre 2013.
- Le fonds a été créé le 23 avril 2001.
- La devise du fonds est l'Euro.



Informations pratiques

Nom du dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM : De plus amples informations sur l'OPCVM : copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tous documents périodiques ultérieurs, rédigés en français, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion – ainsi que sur le site internet www.skylar.eu

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site Internet : www.skylar.eu et les sites internet d'informations financières.

Politique de rémunération : les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.skylar.eu. Un exemplaire papier sera remis gratuitement sur demande.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de Skylar France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Skylar France est agréée en France et réglementée par l'AMF sous le n°GP92010

L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts ou actions. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts ou actions dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet www.skylar.eu

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **26 février 2018**.

SKYLAR France,

Société anonyme simplifiée, au capital de 1 750 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n°385 304 035

Siège social : 71-73, Avenue des Champs-Élysées-75008 Paris

Téléphone : +33 1 56 59 63 63

SELECTION CONVERTIBLES

Date de publication : 14 mai 2018

Les parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S ("US persons") et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons") or FATCA "Foreign Account Tax Compliance Act »).

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM : Fonds commun de placement (FCP) de droit français

Dénomination : **SELECTION CONVERTIBLES**

Date de création et durée d'existence prévue : **Le 23 avril 2001 pour une durée de 99 ans**

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
A	FR0007057641	capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 part	1 centième de part
CHF	FR0011158898		Franc suisse	Tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels suisses ou étrangers.	50 000 CHF	

Modalités d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs des compartiments sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de la Société de Gestion :

SKYLAR France,
71-73, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
Tel : 01 56 59 63 63

Ces documents sont également disponibles sur le site www.skylar.eu

Indication du lieu où l'on peut se procurer la « politique de vote »

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables au siège social de la société de gestion ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la :

SKYLAR France,
71-73, avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
Tel : 01 56 59 63 63

Ces documents sont également disponibles sur le site www.skylar.eu

Afin de répondre aux exigences réglementaires, la société de gestion peut transmettre, en dehors de publications légales, la composition du portefeuille à certains investisseurs professionnels.

L'investisseur est informé qu'en application des réglementations FATCA et CRS ("CRS" signifiant "Common Reporting Standard" et désignant la Norme d'Echange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers développée par l'OCDE et instaurée notamment par la Directive 2014/107/EU), certaines de ses données personnelles (notamment son nom, adresse, résidence fiscale, montant investi, revenus) doivent faire l'objet d'un traitement par le Fonds ou par la banque dépositaire de l'investisseur et peuvent éventuellement faire l'objet d'une transmission aux autorités fiscales compétentes.

Par la souscription de parts du fonds, chaque investisseur consent à un tel traitement de ses données personnelles.

2. ACTEURS

Société de gestion

SKYLAR France, Société par actions simplifiée, 71-73, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris. Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juin 1992 sous le numéro GP 92-10.

Dépositaire et conservateur

BNP Paribas Securities Services SCA, filiale groupe BNP PARIBAS SA 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire").
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - Mettant en œuvre au cas par cas :
 - des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Centralisateur

SKYLAR France

Société par actions simplifiée

71-73, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation

BNP PARIBAS Securities Services S.C.A

Siège social : 3, rue d'Antin 75002 Paris

Adresse postale : 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Commissaire aux comptes

Cabinet CONSTANTIN Associés (groupe DELOITTE)
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly sur Seine Cedex
représenté par Monsieur Stéphane COLLAS

Commercialisateur

SKYLAR France
Société par actions simplifiée
71-73, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Délégataire de la gestion financière

AMUNDI ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme au capital de 596.262.615 euros dont le siège est 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, immatriculée sous le n° Siren B 437.574.452, RCS PARIS, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 04000036,

Délégataire de la gestion comptable

BNP PARIBAS Securities Services S.C.A
Siège social : 3, rue d'Antin 75002 Paris
Adresse postale : 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Nature du droit attaché aux Parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP PARIBAS Securities Services. Il est précisé que l'administration des Actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Au porteur.

Fractionnement des Parts : Les parts sont fractionnées en dix millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice comptable : Les clôtures des exercices auront lieu le dernier Jour Ouvré du mois de **décembre** de chaque année.

Régime fiscal : La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Codes ISIN part A : FR0007057641

part CHF : FR0011158898

Objectif de gestion :

Le fonds Sélection Convertibles est un fonds à gestion dynamique recherchant la plus-value en capital par des investissements en obligations convertibles (70% minimum) principalement européennes.

Indicateur de référence : Néant

Stratégie d'investissement

a) Description de la stratégie d'investissement utilisée

La gestion de l'OPCVM est active et discrétionnaire.

Les investissements du fonds Sélection Convertibles sont constitués pour au moins 70% d'obligations convertibles et autres instruments assimilables, obligations indexée, échangeables, OCEANES, titres participatifs, etc... dont la place de cotation du sous-jacent est principalement en Europe. Le solde (30% maximum) pourra être investi en titres monétaires, en obligations d'entreprises ou d'Etat ou tout autre support prévu dans ce prospectus.

La sélection des obligations convertibles (et assimilées) dépend de trois filtres principaux :

- 1) Les gérants s'appuient sur les analyses fondamentales, les informations de sociétés ainsi que sur les informations quotidiennes pour établir une liste de valeurs attractives. A ce stade, les synergies avec la gestion collective « actions » de la société de gestion sont étroites et permettent au fonds de bénéficier d'une expertise certaine, tant sur les petites et moyennes valeurs que les grandes capitalisations.
- 2) La gestion se préoccupera également de la qualité de la signature de l'émetteur de convertible en s'appuyant sur l'étude précise de la solvabilité du débiteur, aucune limite basse de notation par les agences de rating n'étant fixée. Les gérants vérifient que le risque est rémunéré de manière attractive. Ainsi les gérants analyseront le spread de crédit de la convertible en le comparant à des emprunts obligataires existants et/ou au prix du CDS. A défaut, ce spread sera comparé à celui de sociétés évoluant dans le même secteur.
- 3) Les gérants s'intéressent également à l'analyse technique du produit convertible, notamment à travers le biais de l'étude de sa cherté relative en termes de volatilité implicite par rapport à la volatilité historique, ou au marché des options sur actions. A défaut, cette volatilité sera comparée à celles de sociétés évoluant dans le même secteur. La gestion prendra également en compte la liquidité du sous-jacent et de la convertible, ainsi que la politique de dividende de la société pour apprécier plus finement l'attractivité du produit.

Les sociétés étudiées et éventuellement retenues sont de toutes tailles.

Les sociétés sous-jacentes sont choisies sans discrimination de secteurs d'activité ou de taille.

Le FCP est constitué de deux parts :

Une part A libellée en euro qui pourra éventuellement de façon non systématique être couverte contre le risque de change.

Une part CHF libellée en franc suisse qui sera couverte à au moins 90% contre le risque de change des autres devises (hors CHF) en portefeuille.

Les deux parts ont le même portefeuille d'investissement, la part CHF ajoutant une couverture contre le risque de change entre le franc suisse et les autres devises.

Pour couvrir le risque de change, les gérants peuvent utiliser notamment des futures sur devises (ECA Curncy, RFA Curncy...).

Ainsi, dans le cas où l'encours de la part CHF à couvrir ne serait pas suffisant (c'est-à-dire inférieur à 2 millions de francs suisses) pour couvrir à au moins 90% le risque de change, les gérants s'efforceront alors d'optimiser la couverture du risque de change même si cette dernière pourra être inférieure à 90% pour des raisons de quotité.

L'exposition globale du portefeuille aux marchés actions est comprise entre 0 et 65 % de l'actif net.

b) Les actifs et instruments financiers à terme utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le fonds est essentiellement investi dans les titres financiers suivants :

Actions

Le fonds peut investir sur la classe d'actif « actions » dans la limite de 20% de l'actif net.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le fonds peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif en produits de taux : obligations, obligations convertibles (minimum 70%), françaises ou étrangères, et en titres monétaires dans le cas où la tendance des marchés financiers serait dégradée et où le gérant souhaiterait protéger les actifs du fonds.

La sélection des obligations convertibles dépend exclusivement de l'analyse fondamentale de la société sous-jacente, aucune limite basse de notation par les « agences de rating » n'étant fixée. Le gérant s'appuie sur les analyses financières de ses correspondants et sur les informations quotidiennes publiées pour effectuer cette sélection. Les sociétés étudiées et éventuellement retenues sont de toutes tailles.

OPCVM - FIA

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers, de toute classification, dès lors que ces derniers n'investissent pas eux-mêmes plus de 10% de leur actif net dans d'autres OPC ou fonds d'investissement étrangers.

L'investissement en parts de FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, n'investissant pas plus de 10% de leur actif net en parts d'OPC ou de fonds étrangers et respectant les critères visés à l'article R214-13 du Code monétaire et financier, est autorisé à hauteur de 10% maximum de l'actif net du fonds.

Ces OPCVM et/ou FIA peuvent être gérés par la Société de Gestion ou toute société qui lui est liée.

- ***Instruments dérivés***

✓ Nature des marchés d'intervention :

- X Réglementés
- X Organisés
- X De gré à gré

✓ Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

- X Action
- X Change
- X Taux

✓ Nature des interventions :

- X Couverture
- X Exposition
- X Surexposition

✓ Nature des instruments utilisés :

- X Futures
- X Options
- X Swaps
- X Change à terme
- X Dérivés de crédit : Credit Default Swap (CDS). Le risque de crédit est géré en anticipant l'évolution de l'écart de rémunération (spread de crédit) sur un ou plusieurs émetteurs et/ou en couvrant le risque de défaut.

✓ Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- X Couverture du risque de change et/ ou action
- X Augmentation de l'exposition du portefeuille au marché actions : effet de levier maximum autorisé : 65%

- ***Titres intégrant des dérivés***

Le fonds est un fonds principalement investi en obligations convertibles, celles-ci pourront représenter 100% de l'actif du fonds (minimum 70%). Le recours aux autres titres intégrant des dérivés sera accessoire (dans la limite de 10%).

✓ Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir :

- X Action
- X Change
- X taux

✓ Nature des interventions :

- X Couverture
- X Exposition

- ✓ Nature des instruments utilisés :

Options sur indices et/ou actions, listées ou non, obligations convertibles, bon de souscriptions, EMTN et warrants

- ✓ Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Couverture et/ou exposition aux risques action, change et taux

Dépôt

Le fonds n'a pas recours aux dépôts.

Emprunts d'espèces

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice, à titre accessoire et temporairement, en raison des opérations liées à ses flux: investissements, rachats.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commission.

Techniques de gestion efficace du portefeuille : Néant

Contrats constituant des garanties financières : Néant

Profil de risque

L'actionnaire s'expose, au travers du fonds, aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : Les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.
- **Risque liés à la gestion discrétionnaire** : Il ne peut être garanti que ce fonds atteindra son objectif de gestion. En effet, même si les stratégies d'investissement mises en œuvre doivent permettre à ce dernier de réaliser l'objectif de gestion fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la Société de Gestion puissent conduire à une dépréciation des actifs gérés et donc à une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de taux** : Ce fonds peut être investi en produits de taux dans la limite de 100%. En cas de hausse des taux d'intérêt la valeur de certaines des créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Ce FCP doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

- **Risque de crédit de contrepartie** : Le fonds peut investir dans des produits de taux dans la limite de 100% de l'actif. En cas de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur, il peut y avoir une baisse de la valeur des actifs, voire une impossibilité pour l'émetteur de faire face à ses engagements. Cela pourra se traduire par une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- **Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles** : Le fonds investit au minimum à **70%** en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend, entre

autres, des facteurs : taux, crédit, action, prix de l'option intégrée dans l'obligation convertible. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque actions** : Le fonds est exposé aux marchés actions au travers de son exposition action induite par les investissements en obligations convertibles et en bons de souscription à titre accessoire (10% maximum). L'exposition au risque action (delta) sera de 65% maximum. La valeur liquidative du fonds peut baisser en cas de baisse des marchés actions. Il faut noter par ailleurs que des événements géopolitiques ponctuels peuvent être susceptibles d'augmenter ou de diminuer la confiance des investisseurs dans la classe d'actif « action ». L'appétit des investisseurs pour le risque ou son aversion sont des facteurs « globaux » pouvant entraîner de fortes variations du marché.
- **Risque de change** : La part en CHF, libellée en franc suisse fait l'objet d'une couverture à 90% minimum contre les autres devises –hors CHF) en portefeuille. Si l'encours de la part CHF à couvrir ne serait pas suffisant (c'est-à-dire inférieur à 2 millions de francs suisses) pour couvrir à au moins 90% le risque de change, les gérants s'efforceront alors d'optimiser la couverture du risque de change même si cette dernière pourra être inférieure à 90% pour des raisons de quotité.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Les parts A sont destinées à tous souscripteurs.

Les parts CHF s'adressent à tous souscripteurs et plus particulièrement à des investisseurs institutionnels français ou étrangers suisses ou étrangers.

Le fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille diversifié d'obligations convertibles principalement européennes, dans une perspective d'investissement à moyen et long terme.

La part CHF libellée en franc suisse couverte contre le risque de change à 90% minimum conviendra plus particulièrement aux investisseurs suisses.

La souscription des deux catégories de parts convient à des investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la **durée de placement recommandée de 2 ans minimum** et qui ont la capacité, les moyens et la position financière pour évaluer et assumer les risques inhérents à un investissement dans ce fonds.

Il est également fortement recommandé aux investisseurs des deux catégories de parts de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

Caractéristiques des Parts

La part A est libellée en euros. La part CHF est libellée en francs suisses. Les deux parts peuvent être fractionnées en dix millièmes de parts.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Capitalisation des sommes distribuables, tant pour le résultat net que les plus-values nettes réalisées.

Modalités de souscription et de rachat

Montant minimum de souscription initiale : Part A : 1 action
Part CHF : 50.000 CHF
Montant minimum des souscriptions ultérieures : Part A et CHF : 1 centième de part

Montant minimum des rachats : Part A et CHF : 1 centième de part

La VL d'origine de la part A est fixée à 100 euros.

La VL d'origine de la part CHF est fixée à 250 CHF.

Les demandes de souscription, de rachat et arbitrage sont reçues chaque jour de bourse ouvré avant **16h00** par :

BNP Paribas Securities Services
Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93500 PANTIN

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-0 ouvré	J-0 ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 16h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 16h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Le conseil d'administration de la société de gestion peut également suspendre les rachats quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de Gestion et sur son site Internet (www.skylar.eu).

Frais et commissions

Les commissions de souscription, de rachat et d'arbitrage viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent notamment à la Société de Gestion ou au Commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	VL * nombre d'actions	Parts A et CHF : 1% TTC maximum *
Commission de souscription acquise au compartiment	-	Néant
Commission de rachat non acquise ou non au compartiment	-	Néant
Commission d'arbitrage entre parts du FCP acquise ou non au FCP	-	Néant

* Les souscriptions suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre de titres et pour un même porteur peuvent être exécutées en franchise de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au Compartiment ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion	Actif Net	Parts A : 1,2 % TTC maximum Parts CHF : 0,9% TTC maximum
2	Frais de gestion externes à la société de gestion	Néant	À la charge de la société de gestion
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	0,20% TTC maximum
5	Commission de surperformance	Actif Net	20% TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà de 8%

Modalité de calcul de la commission de sur performance :

La commission de surperformance est fondée sur la comparaison entre la performance du FCP celle d'un fonds fictif, dont la performance de 8% (seuil de déclenchement) est linéarisé sur la durée de l'exercice, et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachat que le fonds réel.

- dès lors que la valeur liquidative du fonds progresse de plus de 8%, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 20% TTC sera appliquée sur la performance

au-delà de 8%,

- les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé de **8%**, en équivalent annuel, pendant l'exercice,
- les frais de gestion variables font l'objet d'une provision, le cas échéant, à chaque calcul de la valeur liquidative ; si, au cours d'un exercice, la performance du fonds redevient inférieure à 8%, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice,
- la période de référence au calcul de la commission de surperformance s'étend du **1^{er} janvier N** au dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de **décembre N**.
- Le règlement au profit de la société de gestion aura lieu, le cas échéant, au mois de janvier N+1.
- En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

5. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

SKYLAR France
71-73 Avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Sur le site internet www.skylar.eu

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le fonds sont centralisées auprès de :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex – France.

Il est interdit aux « Personnes Américaines » de souscrire des actions fonds. Par « Personnes Américaines » on entend :

- (a) toute personne résidant aux Etats-Unis d'Amérique,
- (b) toute entité constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, imposée ou soumise à une déclaration de revenus selon les lois fédérales des Etats-Unis d'Amérique,
- (c) toute succession ou trust dont l'exécuteur, l'administrateur ou le fiduciaire est une personne américaine,
- (d) toute succession ou trust dont les revenus, provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique, doivent être intégrés dans le revenu brut pour calculer les impôts sur les revenus à payer aux Etats-Unis d'Amérique,
- (e) toute agence ou succursale d'une entité étrangère installée aux Etats-Unis d'Amérique,
- (f) tout compte discrétionnaire ou non ou similaire détenu par un intermédiaire ou fiduciaire au bénéfice d'une Personne Américaine,
- (g) tout compte discrétionnaire ou similaire détenu par un intermédiaire ou fiduciaire organisé, constitué ou résident aux Etats-Unis d'Amérique à moins que le compte soit détenu pour le compte d'un personne non américaine et que l'intermédiaire ou fiduciaire ne soit pas considéré comme une Personne Américaine,
- (h) toute personne ou entité dont toute partie de son revenu est imposable à une Personne Américaine selon les lois relative à l'impôt sur le revenu des Etats-Unis d'Amérique,
- (i) toute entité étrangère et détenue ou organisée par une Personne Américaine dans le but d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées selon le « US Securities Act de 1933 »

(j) tout régime de prévoyance sociale établi ou géré selon la réglementation des Etats-Unis d'Amérique au bénéfice de résident des Etats-Unis d'Amérique,

(k) toute personne ou entité détenteur d'actions de la Société, considérée comme violant une loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique ou d'une autre juridiction de ce pays

FATCA

The Hiring Incentives to Restore Employment Act (la « Loi Hire ») a été promulguée aux Etats-Unis en mars 2010. Ses dispositions sont généralement désignées sous l'appellation FATCA. FATCA a pour objectif de conduire les institutions financières non américaines à identifier et transmettre des informations sur les contribuables américains qui détiennent des actifs en dehors des Etats-Unis en vue de se prémunir contre l'évasion fiscale aux Etats-Unis.

En date du 14 novembre 2013, la France a signé un accord (« IGA ») avec les Etats-Unis en vue d'appliquer FATCA à l'ensemble des institutions financières situées en France. L'IGA tel que transposé dans la législation française oblige les Institutions financières françaises à transmettre aux autorités françaises compétentes des informations concernant les contribuables américains détenant des actifs auprès de ces Institutions financières afin que la France puisse automatiquement échanger ces informations avec les Etats-Unis. L'IGA est entré en vigueur le 1er juillet 2014 et qualifie la SICAV en tant qu'institution financière française. Elle est donc tenue, à compter de cette date, d'obtenir des preuves quant à l'existence ou non d'un nouvel Actionnaire considéré comme une Personne américaine au sens de l'IGA. La SICAV doit par ailleurs identifier tout Actionnaire existant considéré comme une Personne américaine au sens de l'IGA sur la base des informations détenues par la SICAV.

En vertu de l'IGA, la SICAV, en tant qu'Institution financière française, n'est soumise à aucun impôt américain supplémentaire, sous réserve qu'elle ne soit pas réputée être en non-conformité substantielle avec la législation française.

Informations concernant les modalités de traitement des réclamations - médiation :

En cas de difficultés ou de litiges relatifs au fonctionnement du compartiment ou à son investissement, le porteur est invité à contacter son interlocuteur habituel.

S'il n'obtient pas de solution lui donnant satisfaction, il peut adresser une réclamation écrite à la direction administrative de la société de gestion :

SKYLAR France
Service client
71-73 Avenue des Champs Elysees
75008 Paris

A compter de la réception de sa demande, SKYLAR France s'engage à adresser dans le délai de dix jours ouvrés un courrier au porteur pour lui communiquer sa réponse, ou à défaut lui accuser réception de la réclamation. Dans ce dernier cas, sauf circonstances particulières dûment justifiées, la réponse devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

S'il n'a pas obtenu satisfaction, le porteur a la possibilité de saisir, par écrit, en expliquant les raisons du désaccord, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers :

Autorité des marchés financiers
Service de la médiation
17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

Des formulaires de saisine du médiateur sont également disponibles sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Le Médiateur ne peut cependant être saisi si une procédure judiciaire est engagée ou est sur le point de l'être.

Informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») :

Les informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (« ESG »), sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et dans le rapport annuel du fonds.

6. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds respecte les règles d'investissement figurant dans la partie réglementaire du Code monétaire et financier.

Les règles d'investissement spécifiques au fonds ainsi que les ratios spécifiques sont précisées à la rubriques « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

7. RISQUE GLOBAL DU FONDS

La méthode de calcul du risque global utilisée par le fonds est celle de l'approche par l'engagement conformément aux dispositions des articles 411-74 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

8. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L fonds se conforme au règlement de l'Autorité des normes comptables N° 2014-01.

Méthode d'évaluation

Conformément aux règles et principes appropriés exposés ci-après, les investissements du FCP seront valorisés à la "valeur de marché".

Actions et assimilées

Zone Europe :	sur la base des cours publiés.	☒	cours de clôture jour
Zone Amérique :	sur la base des cours publiés.	☒	cours de clôture jour
Zone Asie / Océanie :	sur la base des cours publiés.	☒	cours de clôture jour+1
Zone Afrique :	sur la base des cours publiés.	☒	cours de clôture jour

Obligations et assimilées (bon de souscriptions)

Zone Europe :	sur la base des cours publiés.	☒	cours de clôture jour
Zone Amérique :	sur la base des cours publiés.	☒	cours de clôture jour
Zone Asie / Océanie :	sur la base des cours publiés.	☒	cours de clôture jour+1
Zone Afrique :	sur la base des cours publiés.	☒	cours de clôture jour

OPCVM ☒ à la dernière valeur liquidative connue

TCN

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La Société de Gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la

durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La Société de Gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé :

Les instruments à terme fermes

Zone Europe :

☒ cours de compensation jour

Les instruments à terme conditionnels

Zone Europe :

☒ cours de clôture jour

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des coupons encaissés.

La méthode de comptabilisation de l'enregistrement des frais de transactions est celle des frais exclus.

9. REMUNERATION

SKYLAR France a mis en place une politique et des pratiques de rémunération (la Politique de rémunération) en vue d'assurer une gestion saine et efficace des risques qu'elle a décidé de rendre applicable à l'ensemble de ses collaborateurs permanents afin de prévenir, gérer et éviter les situations de conflits d'intérêts et les risques inconsidérés ou incompatibles avec l'intérêt des investisseurs des OPCVM sous gestion.

L'ensemble des principes directeurs de la Politique de rémunérations sont accessibles et mis à jour sur le site internet de la société de gestion dans la rubrique « Informations réglementaires » : <http://www.skylar.eu>

Une version papier de la Politique de rémunération est disponible gratuitement sur simple demande auprès de SKYLAR France | 71-73 Avenue des Champs Elysées 75008 Paris | Tél : 01 56 59 63 63

Règlement du FCP

SELECTION CONVERTIBLE

Date de publication : 14 mai 2018

I. ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Président de la société de gestion en dixième, centième, millièmes, en dix-millièmes ou en millionième de parts dénommées fractions de parts. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – Emission et rachat de parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du prospectus complet.

II. FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion fournit au dépositaire toute information permettant à ce dernier d'opérer ses contrôles, dans le cadre de sa mission de contrôle de la régularité des décisions de l'OPCVM.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, ou soit mis à leur disposition à la société de gestion.

III. MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Modalité d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

IV. FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. CONTESTATION

Article 13 - Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.